Département de la Marne

--0-Q-0--

Communes de : Le Gault-Soigny - Boissy-le-Repos - Charleville

--0-0-0--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de la Butte de Soigny, comprenant sept éoliennes et un poste de livraison qui seront implantés sur le territoire des communes de :- Le Gault-Soigny-Boissy-le-Repos et Charleville, par la S.A.R.L SEPE de la Butte de Soigny dont le siège social est à Schiltigheim (67300) - Espace Européen de l'entreprise 1, rue de Berne.

Arrêté préfectoral AP 2015 – EP – 40 – IC – CJ du 13 mai 2015 Décision du T.A n° E 15000090 / 51 du 06 mai 2015



Commissaire enquêteur titulaire Christian Trevet

Commissaire enquêteur suppléant François Brice

Document n°2 Procès-verbal de synthèse

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les 3 registres d'enquête publique et dans les courriers adressés au commissaire enquêteur

Pièces jointes : Le tableau de dépouillement des observations recueillies lors de l'enquête publique.

Références :

Le code de l'environnement :

Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques;

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14;

L'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 14 ;

La demande présentée par la société SEPE de la Butte de Soigny, 1 rue de Berne – 67300 Schiltinghem en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de la Butte de Soigny (7éoliennes et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes du Gault-Soigny – Boissy-le-Repos – Charleville, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980-1A de la nomenclature des ICPE;

Le rapport de l'inspection des ICPE constatant la recevabilité de la demande en date du 27 avril 2015 et l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 avril 2015 ;

La décision n°E1500090/51 du 6 mai 2015 de M. le président du T.A de Châlons-en Champagne, désignant M. Christian Trevet, domicilié 20 rue Arlette Rémia 51100 REIMS, comme commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. François Brice, domicilié 5 rue de Bellevue 51220 BRIMONT, comme commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le maître d'ouvrage;

L'enquête publique N° E 15000090 / 51 relative à la construction de sept éoliennes et d'un poste de livraison, présentée par la SEPE de la Butte de Soigny, est close depuis le mercredi 15 juillet 2015 à 19 h 00. Les registres d'enquête publique ont été clos par le commissaire enquêteur le jeudi 16 juillet 2015.

Au cours de cette enquête publique, qui s'est déroulée sans incidents notables, 8 observations ont été recueillies dans les 3 registres d'enquête mis à la disposition du public, à savoir :

- Registre n°1, mairie du Gault-Soigny : 7 observations ;
- Registre n°2, mairie de Boissy-le-Repos : 1 observation complémentaire à l'observation n°6 émise dans le registre n°1 par les mêmes personnes ;
- Registre n°3, mairie de Charleville : aucune observation.

De plus, 1 courrier a été reçu par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, et 1 courrier électronique sur le site de la DDT (Remis tardivement au commissaire enquêteur).

Devant le nombre d'interventions recueillies, il paraît opportun au commissaire enquêteur de vous proposer d'opèrer un dépouillement par thèmes afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête publique.

Je vous demande donc de m'adresser, <u>sous quinze jours</u>, et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique dans les pages suivantes et numérotées de 3 à 11.

Je vous prie de croire, Monsieur le maître d'ouvrage, à l'expression de mes respectueux sentiments.

Remis et commenté le 23 juillet 2015 (En deux exemplaires de dix pages, numérotées de 1 à 11).

Le maître d'ouvrage, Monsieur Fabien KAYSER,

Gérant de la société OSTWIND International,

Signature

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian TREVET,

Signature,

2

Enquête publique n° E 15000090 / 51 - Projet éolien de la Butte de Soigny.

De cette enquête publique N° E 15000090 / 51 relative au projet de construction de sept écliennes et d'un poste de livraison, présentée par la SEPE de la Butte de Soigny :

Il en résulte la synthétisation par thème des observations suivantes qui ont été émises dans le registre d'enquête publique et dans les courriers :

Thème n°1: L'avifaune

Observations nº 6 et 7 de M. et de Mme BAUSMAYER :

- 1.1 : Demandent, en association avec la L.P.O, un bridage des éoliennes en période migratoire et en fonction des conditions météorologiques ;
- 1.2 : Demandent la modification du système d'éclairage du puits de pétrole existant à proximité de l'implantation de la future éclienne n°1 afin d'éviter la nuit d'attirer les insectes et les chauves souris ;
- 1.3 : Déplorent, l'absence d'un système d'effarouchement sur le futur site éolien pour permettre aux oiseaux de contourner les futures éoliennes ;
- 1.4: Demandent qu'en application du décret n°77-1141 du 12/10/1997, le pétitionnaire doit s'engager sur la réduction et sur la compensation des mesures d'impact mises en évidence dans la présente étude.
 - Prétextent également, que le comptage de la mortalité de l'avifaune ne soit pas pris comme une mesure compensatoire acceptable et suffisante ;
- 1.5 : Demandent que, dans le couloir migratoire de la Butte de Soigny, la distance entre les futures éoliennes d'une même zone ne soit pas trop importante pour que les oiseaux puissent contourner le futur parc d'un seul bloc;
- 1.6 : Demandent la plantation de hales supplémentaires pour permettre à la faune ornithologique et chiroptère de trouver des refuges loin des futures éoliennes ;
- 1.7 : Demandent le respect de la distance de 5 km au lieu d'1,5 km entre la parc de Charleville en construction et le futur parc de la Butte de Soigny en se référant à une directive DIREN 2007 ;
- 1.8: Demandent que soit favorisée l'agriculture biologique, car installer des machines, soit disant écologiques, dans des zones de culture intensives aux pesticides est, selon eux, une erreur.

1 observation n°1DDT datée du mercredi 15 juillet 2015, reçue à 18 h 11 sur le site internet de la DDT, et reçue en retour de mail par le commissaire enquêteur le mercredi 22 juillet à 07 h 53. Cette observation émane du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (service qui n'a pas été saisi par le guichet unique).

Remarque du commissaire enquêteur :

Le jeudi 16 juillet 2015, en application de l'article n°2 de l'arrêté préfectoral, j'ai contacté par téléphone les services de la DDT pour savoir si des observations avaient été notées à l'intention du commissaire enquêteur pour le projet éolien de la Butte de Soigny sur le site Internet datseepr-icpe@marne.gouv.fr.

En réponse, Mme Bernadette Fabry, chef de la cellule environnementale de la DDT, m'a fait savoir, après avoir consulté le site susmentionné, qu'à ce lendemain de clôture d'enquête, et à cette heure, aucune observation n'y était notifiée à l'intention du commissaire enquêteur. Cette affirmation, m'a été confirmée à 09 h 09 par elle-même, dans un Email joint en copie des documents annexes.

Le mercredi 22 juillet 2015, à 07 h 53, le commissaire enquêteur a reçu dans sa boite mail, un envoi électronique émanant de M. Christian Jérémie de la cellule environnementale de la DDT avec le message sulvant : « Je vous transfère à toutes fins utiles, le message adressé sur la bolte mail de notre cellule par la chargée de mission du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne pour le dossier d'enquête publique du projet éolien de la Butte de Soigny. Ce service, n'a pas été saisi directement par le guichet unique, mais sa contribution est peut-être exploitable ? »

Ce message électronique a été émis le jeudi 15 juillet 2015, à 18 h 11 par ladite association. Devant ce dilemme, le commissaire enquêteur, après avoir interrogé les services juridiques de la DDT, a pris en compte l'observation n°1DDT, l'enquête publique n'ayant été déclarée close qu'à 19 h 00, ce même jour.

<u>Observation n°1DDT,</u> émanant de Mme Marion Jansana, chargée de mission au conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne :

Le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est une association loi de 1901 impliquée dans la préservation de l'environnement sur le territoire de la Champagne-Ardenne. Il intervient notamment en tant que gestionnaire de la réserve naturelle régionale du marais de Reuves situé dans la ZSC Marais de Saint-Gond. Dans le cadre de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n° 2015 – EP – 40 – IC, veuillez trouver ci-joint nos remarques sur le projet éolien de la Butte de Soigny, situé sur le territoire des communes du Gault-Soigny – Boissy-le-Repos et Charleville.

Il est important que le projet sus-cité puisse intégrer l'ensemble des recommandations fixées par l'étude d'impacts, en particulier les mesures de suppression, de réduction, de compensation et d'accompagnement relatives à l'avifaune et aux chiroptères.

1.9: Concernant le volet Avifaune:

- Implantation en dehors des principaux couloirs de migration identifiés sur le site ;
- Préservation des secteurs de stationnement des espèces grégaires hivernales et en halte migratoire ;
- Préservation et implantation à plus de 100 m des milieux importants pour les espèces locales : haies, boisements, et fossé de drainage traversant la zone d'étude ;
- Linéaires d'écliennes disposés selon une direction non orthogonale à l'axe migratoire et présentant une largeur de moins de 2 km, afin de limiter l'effet de barrière ;
- Implantation à plus de 1,5 km du parc éolien de la Brie Champenoise pour ne pas perturber le passage migratoire;
- Le projet devra aussi tenir compte et respecter les préconisations du Schéma Régional Eolien.

1.10 : Concernant le volet chiroptères :

- Les mesures identifiées dans l'étude d'impacts et visant à limiter les incidences sur les espèces de chiroptères doivent être appliquées;
- Maintien d'une distance de 200 m aux structures boisées ;
- Mise en place d'un bridage des machines en périodes migratoires (début mars à mi-mai et de mi-juillet à fin octobre) lorsque les conditions météorologiques seront favorables aux chiroptères : vent inférieur à 6 m /s et absence de pluie.

Par ailleurs, aucune étude par écoute en hauteur n'ayant actuellement été réalisée, les enjeux « espèces migratrices » (qui concement principalement le la noctule commune, la noctule de leisler et la pipistrelle de nathusius pourraient être sous-évalués. Il serait donc important d'appliquer un principe de précaution concernant ces espèces de haut-vol et de compléter l'étude d'impacts sur ce groupe d'espèces ;

Réponse du maître d'ouvrage

Observation n° 6 et 7 de M. et Mme BAUSMAYER:

 1.1: Demandent, en association avec la L.P.O, un bridage des éoliennes en période migratoire et en fonction des conditions météorologiques

Le bridage des éoliennes est prévu et sera mis en place en périodes migratoires (de début mars à mimai et de mi-juillet à fin octobre) lorsque les conditions météorologiques seront favorables aux chiroptères : vent inférieur à 6 m/s et absence de pluie (Cf. étude d'impact environnementale, page 217 et tableau de synthèse p.224).

• 1.2: Demandent la modification du système d'éclairage du puits de pétrole existant à proximité de l'implantation de la future éclienne n°1 afin d'éviter la nuit d'attirer les insectes et les chauves-souris

La SEPE de la Butte de Soigny n'est pas liée à l'exploitation de ces puits de pétrole. Ceux-ci sont situés à plus de 500m des écliennes. Les recommandations d'Eurobats et de la SFEPM pour l'installation d'écliennes à proximité de milieux attractifs (haies, boisements...) préconisent une distance minimale de 200m. Aussi si le puit de pétrole s'avère être attractif pour les chiroptères, l'importante distance le séparant de la première éclienne constitue une mesure suffisante.

• 1.3: Déplorent l'absence d'un système d'effarouchement sur le futur site éolien pour permettre aux oiseaux de contourner les futures éoliennes

Les éoliennes sont situées hors des principaux couloirs de déplacement identifiés (mesure d'évitement). Aussi la LPO n'a pas jugé cette mesure nécessaire.

- 1.4: Demandent qu'en application du décret n°77-1141 du 12/10/1997, le pétitionnaire doit s'engager sur la réduction et sur la compensation des mesures d'impact mises en évidence dans la présente étude.
 - Prétextent également, que le comptage de la mortalité de l'avifaune ne soit pas pris comme une mesure compensatoire acceptable et suffisante.

Le comptage de la mortalité n'a pas pour objectif de compenser un impact. Au sein de l'étude d'impact, il est d'ailleurs présenté en tant que mesure d'accompagnement du projet (Cf. étude d'impact environnementale p.226). Ce suivi de la mortalité répond à une obligation légale.

Les différentes mesures inscrites au sein de l'étude d'impact engagent le pétitionnaire. La SEPE de la Butte de Soigny les mettra en place.

• 1.5: Demandent que, dans le couloir migratoire de la Butte de Soigny, la distance entre les futures éoliennes d'une même zone ne soit pas trop importante pour que les oiseaux puissent contourner le futur parc d'un seul bloc

Cette recommandation a été prise en compte lors de l'élaboration de l'implantation du parc éolien.

Enquête publique n° E 15000090 / 51 – Projet éolien de la Butte de Soigny.

• 1.6: Demandent la plantation de haies supplémentaires pour permettre à la faune ornithologique et chiroptère de trouver des refuges loin des futures éoliennes

Cette mesure n'a pas été jugée nécessaire par la LPO au regard des impacts du projet et du milieu dans lequel il s'inscrit.

• 1.7: Demandent le respect de la distance de 5 km au lieu d'1,5 km entre le parc de Charleville en construction et le futur parc de la Butte de Soigny en se référant à une directive DIREN de 2007

Cette directive de la DIREN est antérieure au Grenelle de l'Environnement ayant fixé des objectifs ambitieux en matière d'éolien terrestre (19 000MW installés en France à l'horizon 2020). L'étude paysagère réalisée pour le projet de la Butte de Soigny a étudié les co-visibilités avec les parcs voisins. Cette analyse confirme la bonne cohabitation paysagère de ces deux projets.

• 1.8: Demandent que soit favorisée l'agriculture biologique, car installer des machines, soit disant écologiques, dans des zones de culture intensives aux pesticides est, selon eux, une erreur.

La SEPE de la Butte de Soigny n'est pas impliquée dans le choix du type d'agriculture pratiqué autour du projet éolien.

Observation n° 1DDT:

1.9: Concernant le volet Avifaune :

- Implantation en dehors des principaux couloirs de migration identifiés sur le site;
- Préservation des secteurs de stationnement des espèces grégaires hivernales et en halte migratoire;
- Préservation et implantation à plus de 100 m des milieux importants pour les espèces locales : haies, boisements, et fossé de drainage traversant la zone d'étude ;
- Linéaires d'éoliennes disposés selon une direction non orthogonale à l'axe migratoire et présentant une largeur de moins de 2 km, afin de limiter l'effet de barrière ;
- Implantation à plus de 1,5 km du parc éolien de la Brie Champenoise pour ne pas perturber le passage migratoire ;
- Le projet devra aussi tenir compte et respecter les préconisations du Schéma Régional Eolien.

Ces remarques sont issues des recommandations définies par la LPO dans le cadre de l'étude écologique du projet éolien. La SEPE de la Butte de Soigny a choisi de les suivre intégralement lors de l'élaboration des implantations éoliennes (cf. à partir de la page 80 de l'annexe 3 de l'étude d'impact)

1.11 : Concernant le volet chiroptères :

- Les mesures identifiées dans l'étude d'impacts et visant à limiter les incidences sur les espèces de chiroptères doivent être appliquées;
- Maintien d'une distance de 200 m aux structures boisées ;
- Mise en place d'un bridage des machines en périodes migratoires (début mars à mi-mai et de mi-juillet à fin octobre) lorsque les conditions météorologiques seront favorables aux chiroptères: vent inférieur à 6 m/s et absence de pluie.

Par ailleurs, aucune étude par écoute en hauteur n'ayant actuellement été réalisée, les enjeux « espèces migratrices » (qui concernent principalement le la noctule commune, la noctule de leisler et la pipistrelle de nathusius) pourraient être sous-évalués. Il serait donc important d'appliquer un principe de précaution concernant ces espèces de haut-vol et de compléter l'étude d'impacts sur ce groupe d'espèces ;

Les mesures identifiées dans l'étude d'impact serant appliquées. Une distance de 200m aux structures boisées est maintenue. Un bridage sera appliqué conformément à la recommandation de la LPO.

Concernant les chiroptères migrateurs, la LPO a identifié un risque de migration active existant de manière égale sur l'ensemble de la zone (Annexe III – étude écologique - de l'étude d'impact, page 139). Ainsi par mesure de précaution, nous avons suivi la recommandation visant à instaurer un bridage lorsque les conditions sont propices à la migration de chiroptères. Ainsi, quelle que soit l'importance des migrations sur le site du projet, les éoliennes seront arrêtées aux conditions définies par la LPO: de début mars à mi-mai et de mi-juillet à fin octobre, lorsque les conditions météorologiques seront favorables aux chiroptères : vent inférieur à 6 m/s et absence de pluie.

Thème n°2: Aspect paysager dénaturé - Impact paysager

Observation n° 1 de M. Pierre SAINT-GERMAIN et de Mme Dominique VANOLI :

 2.1: Ces personnes considèrent qu'ils vont subir un préjudice visuel, environnemental et également financier en cas de revente de leur maison, à cause de l'implantation de la future éolienne n°5 qui est prévue dans l'axe visuel de leur habitation au hameau du Bout du Val.

Observation n° 2 de M. Jean-Pierre PECHMALBEC :

- 2.2: Conteste la taille des futures éoliennes à une hauteur de 130 m qui vont occulter le paysage et apporter une pollution visuelle pour les habitants des maisons proches ;
- 2.3 : S'interroge sur l'utilité des 24 éoliennes implantées dans la région de Montmirail et dans le Sudouest marnais pour permettre une production insignifiante de 3,7 % de l'éolien en 2014 ? C'est, selon lui, un bien triste récord pour la Champagne, dont une partie vient d'être classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 2.4: Il regrette aussi, le désengagement des élus locaux qui s'étaient pourtant engagés à promouvoir ce canton, sauvegarder l'environnement, mettre en valeur le patrimoine et assurer la promotion touristique.

Réponse du maître d'ouvrage

Observation n° 1 de M. Pierre SAINT-GERMAIN et de Mme Dominique VANOLI:

 2.1: Ces personnes considèrent qu'ils vont subir un préjudice visuel, environnemental et également financier en cas de revente de leur maison, à cause de l'implantation de la future éolienne n°5 qui est prévue dans l'axe visuel de leur habitation au hameau du Bout du Val.

Il est vrai qu'un acheteur adhérent aux idées rejetant les éoliennes n'ira pas investir à côté d'un parc éolien.

Le pétitionnaire n'est pas spécialiste sur ces questions, mais précise qu'il est communément partagé que beaucoup de facteurs entrent en compte dans l'estimation de la valeur immobilière d'un bien. De plus, la fluctuation de la valeur dépend de beaucoup de paramètres : politique, économique, sociaux...

Il est par ailleurs vrai que cette idée reçue est présente chez une partie de la population. Selon un rapport du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable de 2009, un tiers des riverains interrogés considère que la proximité d'un parc éolien déprécie la valeur immobilière des immeubles alentour, un tiers considère qu'elle est sans effet et un tiers considère qu'elle la fait croître (p. 86).

A l'inverse, plusieurs enquêtes en France et à l'étranger ont été menées et ne concluent pas à une dévalorisation de l'immobilier à proximité d'éoliennes. Rapport CAUE de l'Aude—octobre 2002, Rapport DEVADDER — Belgique —2004, Berkeley National Laboratory — Impact des projets éoliens sur la valeur immobilière aux USA — décembre 2009.

En aucun cas il n'existe une règle selon laquelle la proximité d'un parc éolien entraînerait automatiquement une dépréciation immobilière de tous les biens immobiliers riverains.

Enquête publique n° E 15000090 / 51 – Projet éolien de la Butte de Soigny.

Aujourd'hui la réglementation prévoit un recul minimal de 500 m vis-à-vis des habitations existantes mais également des zones constructibles prévues dans le document d'urbanisme. L'éolienne n°5 est située à 750 m de la première habitation. De plus, le paysagiste a identifié les principales « vues directes » afin d'y implanter des haies pour en limiter la visibilité.

Observation n° 2 de M. Jean-Pierre PECHMALBEC:

• 2.2 : Conteste la taille des futures éoliennes à une hauteur de 130 m qui vont occulter le paysage et apporter une pollution visuelle pour les habitants des maisons proches ;

Effectivement les éoliennes auront une hauteur maximum de 130 m afin de pouvoir capter de la meilleure façon possible la ressource en vent.

La question de l'impact des éoliennes dans le paysage a été particulièrement étudiée, aussi bien dans le dossier de ZDE (zone de développement de l'éolien) que dans l'étude d'impact.

Le paysagiste spécialisé a conclu, dans le volet paysagé, que le parc éolien de la Butte de Soigny aura un impact négligeable dans le paysage.

• 2.3 : S'interroge sur l'utilité des 24 éoliennes implantées dans la région de Montmirail et dans le Sud-ouest marnais pour permettre une production insignifiante de 3,7 % de l'éolien en 2014 ? C'est, selon lui, un bien triste record pour la Champagne, dont une partie vient d'être classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le développement de l'énergie éolienne est encouragé par le gouvernement Français, et les régions se sont engagées à contribuer à son développement.

Ainsi, chaque Région a des objectifs afin de répondre aux attentes fixées par le gouvernement, à savoir atteindre un développement éolien terrestre de 19 000 MW d'ici 2020. A ce jour, seulement un peu plus de 9 000 MW éoliens sont raccordés au réseau.

Toutefois, nous pouvons constater que chaque région contribue différemment à cet objectif commun. La région Champagne-Ardenne avec 1527 MW éolien installés est celle qui compte le plus d'éoliennes sur son territoire. Si l'éolien, à l'échelle nationale, a couvert seulement 3,7% de la consommation en 2014, au niveau régional pour cette même année cela représente 28% de la consommation électrique de la Champagne-Ardenne (source : RTE - Bilan électrique 2015 Champagne-Ardenne). la production d'électricité d'origine éolienne n'est donc pas insignifiante localement.

Chaque éolienne installée contribue ainsi à augmenter la production d'énergie renouvelable en France.

Thème n°3: Risques de pollution environnementale

Observation n° 4 de Mme PASQUET de LEYDE :

3.1 : Cette personne indique qu'elle est fermement opposée au projet éolien.

Elle détaille ensuite tous les composants qui, selon elle, sont dangereusement polluants et hautement toxiques à l'intérieur de la nacelle d'une éolienne (huile, composants d'alliage, aimants des générateurs etc ...);

Elle déplore aussi une énergie au coût exorbitant pour les consommateurs, mais très lucrative pour les promoteurs :

D'après elle, cette énergie ne contribue pas à la réduction des émissions de CO2.

Elle regrette également des impacts locaux destructeurs pour les biens des riverains et pour l'économie locale.

Réponse du maître d'ouvrage

Observation n° 4 de Mme PASQUET de LEYDE :

3.1 : Cette personne indique qu'elle est fermement opposée au projet éolien.

Elle détaille ensuite tous les composants qui, selon elle, sont dangereusement polluants et hautement toxiques à l'intérieur de la nacelle d'une éolienne (huile, composants d'alliage, aimants des générateurs etc ...);

Elle déplore aussi une énergie au coût exorbitant pour les consommateurs, mais très lucrative pour les promoteurs ;

D'après elle, cette énergie ne contribue pas à la réduction des émissions de CO2.

Elle regrette également des impacts locaux destructeurs pour les biens des riverains et pour l'économie locale.

L'étude de dangers met en avant l'ensemble des risques qui peuvent graviter autour des éoliennes. De manière générale, le respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement l'ensemble des risques majeurs étudiés, garantissant pour toutes les éoliennes du projet de la Butte de Soigny un niveau de risque acceptable pour tous les scénarios retenus.

On précisera qu'une éolienne consomme aucun combustible pour fonctionner, ne dégage aucun gaz à effet de serre et ne produit pas de déchets. Elle utilise le vent, aussi abondant qu'inépuisable. Son impact sur l'environnement est particulièrement limité: si effectivement, une éolienne contient de l'huile et différents composants, sa conception ainsi que les opérations de maintenance qui sont prévues garantissent une absence d'impact environnemental (par exemple, les huiles sont cantonnées à l'intérieur de l'éolienne et traitées dans les filières spécialisées).

Concernant le coût pour les consommateurs, il est définie à travers la Contribution au Service Public de l'Electricité qui est actuellement de 19.5 €/MW (dont 15% de la valeur correspond au développement éolien). Source : CRE.

Concernant le caractère prétendument très lucratif du développement éolien pour le promoteur, on rappellera d'une part, que la durée moyenne de développement d'un parc éolien en France est aujourd'hui d'environ 7 ans. Le projet éolien de la Butte de Soigny en est un bon exemple puisque son développement a été initié en 2009, soit il y a plus de 6 ans.

Enquête publique n° E 15000090 / 51 - Projet éolien de la Butte de Soigny.

Ainsi, la SEPE Butte de Soigny n'a cessé d'investir dans ce projet (études d'impacts, mât de mesure de vent, etc.) sans aucune retombée à ce jour.

D'autre part, la rentabilité des parcs éoliens, aujourd'hui liée à la valeur fixée pour le tarif d'achat de l'électricité produite, fait l'objet d'une surveillance par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), qui a publié en avril 2014 une étude détaillée sur le sujet (Source : « Coûts et rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine», avril 2014, CRE).

Cette étude a analysé la rentabilité de 39 parcs éoliens, le panel se voulant représentatif du parc installé en France métropolitaine (par sa dispersion géographique, par le potentiel éolien des différentes zones, et par la diversité des sociétés ayant la charge de ces projets et des dates de mises en service).

Cette étude indique que le TRI (taux de rentabilité interne) d'un projet après impôts dépend principalement du productible et varie entre 4 et 12%.

Au sujet des émissions de CO2, aujourd'hui, un parc éolien de 12 MW, composé de quatre à six éoliennes, couvre les besoins en consommation d'électricité de près de 12 000 personnes, chauffage inclus, et permet d'éviter l'émission de 8 000 tonnes de CO2. Grâce à une puissance installée de 9 143 MW au 1er janvier 2015, ce sont plus de 5 millions de tonnes de CO2 qui ont été évitées grâce à la production éolienne. (Source : France énergie éolienne).

Concernant enfin l'économie locale France Energie Eolienne en partenariat avec le cabinet conseil BearingPoint dévoile la première édition de son Observatoire éolien (fee.asso.fr/wp-content/.../Observatoire-de-lEolien-FEE_Restitution_vF.p). L'étude, basée sur un recensement sur le terrain de toutes les sociétés actives en France dans le secteur éolien, a permis de dresser un tableau de bord unique et inédit de la filière. France Energie Eolienne veut faire de cet Observatoire un outil de pilotage annuel pour le développement industriel français.

Malgré le ralentissement constaté depuis 2010, la filière éolienne française a réussi à stabiliser ses effectifs fin 2013 et compte 10 840 emplois éoliens. Le redémarrage de l'éolien qui s'annonce va permettre de renforcer cette contribution du secteur à l'emploi en France.

Ce vivier d'emplois s'appuie sur un tissu industriel diversifié de près de 760 sociétés actives dans le secteur éolien, Comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés.

En Champagne-Ardennes, plus 400 emplois permanents ont été recensés.

A un niveau plus local, outre les retombées fiscales, l'éolien génère un pic d'activité local important lors de la réalisation du chantier. En effet, cela nécessite l'intervention de géomètre, huissier, société spécialisées en génie civil, génie électrique. Les centrales de production de béton locales sont mises à contribution. De même que les employés travaillant sur le chantier vont avoir besoin de se loger, se restaurer.

Destinataires:

- Monsieur le préfet de la Marne;
- Messieurs les maires des communes du Gault-Soigny Boissy-le-Repos Charleville ;
- Monsieur Fabien KAYSER, gérant de la société OSTWIND International;
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.